

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 9 JUIN 2009**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme METGE, Mme ROLLIN.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BON), M. GOUDEAU (représenté par Mme GINDRE), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE), Mme REVEL (représentée par Mme CAZENAVE).

Membre excusé : (1) Mme TOLLOT

Membre absent : (1) Mme LE GRAND

Date de convocation : 2 juin 2009

**Délibération n° : 39-2009**

**Objet : Affectation des résultats 2008**

En application des règles édictées par les instructions comptables M14 et M22, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et de chacun des budgets annexes, à la clôture de l'exercice 2008.

L'arrêté des comptes que le Conseil d'Administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2007 reporté à la section de fonctionnement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2),
- soit au financement de mesures d'investissement,
- soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté (N + 1),
- soit à un compte de réserve de compensation,
- soit à un compte de réserve de trésorerie tel que défini à l'article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement qui se dégage à la clôture de l'exercice 2008 dans les conditions exposées ci-après :

Budget Principal	
Résultat comptable dégagé (excédent)	789 717,42 €
Décision d'affectation : financement de propositions nouvelles en section fonctionnement (résultat reporté, poste budgétaire 002)	789 717,42 €

Budgets annexes	
<b>Résidence Les Marguerites</b>	
Résultat comptable dégagé (excédent)	79 701,53 €
Décision d'affectation : financement de mesures d'investissement (excédents affectés à l'investissement – Nature budgétaire 10682)	79 701,53 €
<b>Résidence Le Port du Canal</b>	
Résultat comptable dégagé (excédent)	123 295,91 €
Décision d'affectation : financement de mesures d'investissement (excédents affectés à l'investissement – Nature budgétaire 10682)	123 295,91 €

- confirment qu'il n'y a pas de résultats à affecter pour les budgets annexes Les Bégonias, Les Tulipes et les Marronniers.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DAGL : 1  
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

17 JUN 2009

**PUBLIÉ LE** 10 JUIN 2009

